PREMIÈRE ANNÉE. N° 14. 30 JANVIER 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON

ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

JOURNAL DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS NÉCESSAIRES AU CULTE ET AUX PAROISSES

LIBRAIRIE — MUSIQUE RELIGIEUSE — ORGUES — HARMONIUMS

ORNEMENTS D'ÉGLISE — VASES SACRÉS — BIJOUTERIE RELIGIEUSE — ARCHITECTURE ET SCULPTURE

VITRAUX — PEINTURES — HABILLEMENTS — MÉDICAMENTS,

ET EN GÉNÉRAL TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES ET PRATIQUES

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

25, rue de Grenelle, à PARIS, librairie VICTOR PALMÉ, directeur de la Société générale de Librairie catholique

La Direction répond à toute demande de MM. les abonnés et publie les travaux envoyés, sauf les modifications qu'elle juge nécessaires.

PARIS, DÉPARTEMENTS ET COLONIES FRANÇAISES : UN AN : 8 francs. — ETRANGER : 10 francs. UN NUMÉRO : 15 centimes.

SOMMAIRE DU N° 14. — PRÉDICATION : *Dimanche de la Septuagésime :* 1° Sujet tiré de l'Epître. 2° Sujet tiré de l'Evangile. 3° Catéchèses. — FÊTE DE LA PURIFICATION : Origine. Réflexions. Conclusions et résolutions pratiques. — CONGRÉGATION DES RITES : Décret inédit touchant l'éloquence sacrée. — Sermonnaires pour le carême. — Programme de l'*Ami du clergé* : Résumé des matières traitées dans les 13 premiers numéros. Quelques témoignages. — Liste d'ouvrages sur Saint-Joseph pour le mois de mars. — LE MANRÈZE DU PRÊTRE : Le prêtre exemplaire divin. — CONSULTATIONS : De l'autorité du curé sur le sacristain et devoirs de celui-ci. — A qui en appeler au sujet de l'interdiction des processions catholiques sur une paroisse mixte. — Si la messe de *Requiem* peut être remplacée en certains jours de fête, *presente corpore*, par la messe du jour? S'il est permis de dire la messe basse du jour avec l'absoute les jours de messes de *Requiem* interdites? — *Oportet pati*. — COURRIER DE L'UTILE : Moyen de reconnaître l'empoisonnement par les moules, de le prévenir et de le guérir.

PRÉDICATION

DIMANCHE DE LA SEPTUAGÉSIME.

Sujet tiré de l'Epitre.

Pugno, non quasi aerem verberans.
(I Cor., IX, 27.)

J'ai combattu un généreux combat. Ces paroles du grand Apôtre, lorsqu'il voyait s'approcher le terme de sa course apostolique, nous devons tenir à les prononcer lorsque, pour nous, sera près de s'achever l'épreuve de la vie. C'est pourquoi il faut rappeler sans cesse : 1° la nécessité du *combat spirituel;* 2° la *nature de ce combat;* 3° la *manière de combattre.*

I. *Nécessité du combat spirituel.* — S'il y a un principe incontestable dans la religion, c'est bien celui-ci : la vie est une lutte, la vie est un combat, *militia est vita hominis.* Nous accordons le principe, en tirons-nous bien les conséquences? Non, à preuve la manière dont la religion est comprise, étudiée, pratiquée. La religion, on s'en fait un devoir, mais on y mêle une idée de tranquillité, de paix, de repos, de calme. C'est vrai, mais à la condition de bien comprendre que ce calme, ce repos ne peut s'acquérir, se conserver que par la lutte, que par le combat, par la guerre perpétuelle.

II. *Nature de ce combat.* — L'homme, c'est l'Eglise elle-même qui a consacré cette expression, s'est détourné de Dieu, toutes ses tendances l'en éloignent de plus en plus. Par suite de cette blessure d'origine à laquelle nous avons tous participé, l'âme humaine n'a que des tendances contraires à Dieu et par conséquent contraires à la vertu, contraires au bien; dès lors, pour nous remettre dans la direction voulue, pour aller à Dieu, il nous faut sans cesse combattre, *au dedans contre nos passions; au dehors contre les entraînements des plaisirs.* Pendant tout le temps que nous passons sur la terre, nous avons à corriger la tendance mauvaise; car, l'âme qui se détourne de Dieu va à mille erreurs, à mille passions; voilà pourquoi le combat est infini dans tous ses détails; et cependant il y a comme un centre autour duquel viennent se grouper tous les efforts, toutes les luttes, tous les combats particuliers; ils se réduisent à ces deux choses : Commencez par vos pensées, par les plus imperceptibles tendances de votre intelligence; prenez ensuite tout votre cœur aussi jusque dans ses fibres les plus déli-

cates, réunissez toutes les actions extérieures de votre vie, tous les rapports, toutes les relations ; si vous demandez la loi suprême du devoir, puis la loi suprême du conseil, puis la perfection montant jusqu'à ses plus sublimes hauteurs, vous trouvez Dieu partout, Dieu en tout. La loi, le conseil, la perfection, c'est aller à Dieu par tous les chemins, ne rien rapporter à soi-même.

III. *Manière de combattre.*—Nous avons la vie de Dieu en nous ; il faut la maintenir. Comment ? comme une plante dans l'ordre naturel. Voyez cette plante, surtout si elle se trouve placée sur un terrain ingrat ! Elle cherche à enfoncer ses racines là précisément où le terrain lui est plus propice pour y puiser sa nourriture. Nous devons ainsi, par instinct de vie surnaturelle, chercher la nourriture dont elle a besoin. Nous la trouvons *dans la prière, dans les sacrements, dans la réflexion.* Il ne suffit pas de maintenir la vie, il faut encore la défendre contre les attaques inattendues du monde et du démon. Le succès dans la lutte est certain si nous avons une *volonté ferme*, aidée de la grâce de Dieu. Il faut affirmer vos âmes, sans doute, mais des négations doivent venir immédiatement se rattacher à cette affirmative. Ne pouvez-vous faire telle chose ? Non. Mais, cependant, telle concession ? Non. Malheur à l'âme, dans le monde surtout, qui n'a pas d'avance toute une provision, toute une série de *non* à appliquer en toute circonstance ! Au fond, une âme chrétienne, un cœur chrétien se compose de ces deux choses : un *oui* et un *non ;* un *oui* pour Dieu, pour tout ce qui est devoir, amour, dévouement pour lui ; et un *non* pour tout ce qui est contraire à Dieu, pour tout ce qui est la vie des sens, le monde, le péché.

Sujet tiré de l'Evangile.

> Simile est regnum cœlorum homini patrifamilias qui exiit primo mane conducere operarios in vineam suam. (Matth., xx, 1-15.)

Quelle est cette vigne mystérieuse à laquelle le père de famille envoie aujourd'hui des ouvriers ? Cette vigne, c'est le salut ; les ouvriers, c'est chacun de nous, dans quelque état qu'il se trouve placé ; le Père de famille, c'est Dieu ; le denier qu'il donne à la fin du jour, c'est le Ciel. Telle est en peu de mots l'explication de cette parabole si intéressante et si instructive tout à la fois, et qui va nous fournir quelques pieuses réflexions.

Les ouvriers loués dès l'aube du jour représentent ceux qui se sont attachés au service de Dieu dès leur jeunesse. Les autres, qui ne sont venus qu'aux heures suivantes, sont l'emblème des hommes qui, ayant d'abord vécu dans l'oubli de Dieu, reviennent de leurs égarements, reprennent une vie chrétienne, les uns dans la maturité de l'âge, les autres dans la vieillesse. C'est le père de famille qui va les chercher : image de notre Dieu, qui fait vers nous les premières démarches, nous presse de travailler à notre sanctification. Il vient nous chercher sur la place publique, c'est-à-dire au milieu des dissipations, des agitations, des affaires, des plaisirs du monde. Sa bonté miséricordieuse nous prévient, nous offre le pardon, nous promet les récompenses. C'est au travail qu'il les attache : preuve que la vie chrétienne n'est pas une vie d'oisiveté, de dissipation, de plaisir. C'est notre âme qu'il nous ordonne de cultiver et qu'il appelle sa vigne ; elle lui appartient parce qu'il l'a créée, parce qu'il l'a rachetée de son sang, par tout ce qu'il a fait pour elle. Ce travail de sanctification doit être continuel : ce n'est pas jusqu'à une certaine heure du jour que le père de famille envoie les ouvriers dans sa vigne, c'est jusqu'à ce que le jour soit terminé.

C'est le soir de la journée, au moment où elle finit et où le travail cesse, que se fait la distribution de la récompense. Il s'avance continuellement, le soir de notre vie ! La nuit vient, dit le Seigneur, et il n'est plus donné à personne de travailler. Quand il sera arrivé, ce soir de la vie, nous comparaîtrons devant l'économe du Père de famille, devant Jésus-Christ. Un seul et même instant verra la citation, l'arrêt et l'exécution : c'est pour nous préparer à ce redoutable moment que tous les autres nous sont donnés ; toutes nos actions doivent nous y disposer, toutes nos pensées s'y rapporter, toutes nos vues y tendre.

On s'étonne de voir le maître de la vigne accorder une récompense égale aux ouvriers qui n'ont travaillé qu'une heure et à ceux qui ont soutenu le travail de la journée entière, et cependant rien n'est plus facile à comprendre. Ce n'est pas d'après le temps, c'est d'après la ferveur du service que Dieu distribue ses récompenses : il a égard, non à la *quantité*, mais à la *qualité* des œuvres ; il ne les compte pas, il les pèse.

En donnant le même prix aux ouvriers qui sont venus à diverses heures, Jésus-Christ leur apprend à tous qu'ils ne doivent pas se préférer les uns aux autres, et il donne aussi une leçon à ceux que la jalousie fait murmurer. Il leur rappelle qu'ils n'avaient d'autre titre que sa promesse. Nous aussi, nous n'avons aucun droit sur Dieu et sur ses grâces ; tous les biens qu'il verse sur nous, sont des dons gratuits de sa miséricorde.

La réponse du père de famille aux ouvriers mécontents nous présente encore une instruction. Il donne à tous ce qu'il leur a promis, il accorde à quelques-uns davantage, et il déclare qu'il est le maître d'en user ainsi. Par là, il nous apprend à distinguer les devoirs de justice des œuvres de charité. Nous ne pouvons pas retenir ce qui appartient à autrui, mais nous pouvons lui accorder davantage, et c'est là que commence la bienfaisance.

Le divin Sauveur, comme conclusion de sa parabole, dit : *C'est ainsi que les derniers deviendront les premiers et que les premiers seront les derniers :* c'est-à-dire que l'on verra des pénitents plus pénétrés d'humilité, plus enflammés de charité, s'élever au-dessus des justes moins animés de ces vertus, et que ceux qui auront

travaillé à leur salut moins longtemps, mais plus fortement, dépasseront ceux qui y auront mis plus de temps et moins d'ardeur.

Passages de l'Ecriture Sainte.— Homo nascitur ad laborem. (Gen. V-7.)

Desideria occidunt pigrum, noluerunt enim manus ejus quidquam operari : tota die concupiscit et desiderat. (Sap.)

Quid hic statis, tota die otiosi? (Matth.)

Inutilem servum ejicite in tenebras exteriores. (Matth. XXV-30.)

Passages des Saints Pères. — Nulla sine labore virtus, quia labor processus virtutis est. (S. Amb.)

Nullus labor durus, nullum tempus longum videri debet quo gloria æternitatis acquiritur. (S. Hieronym.)

Deus posuit hominem ad laborandum. (S. Chrys.)

Labor malos mores corrigit. (id.)

Laborantibus finis dulcis est. (id.)

Homo ad laborem natus est : si refugit laborem, non facit id ad quod natus est. (S. Bern.)

CATÉCHÈSES [1]

—

XI

DIMANCHE DE LA SEPTUAGÉSIME

Acceperunt autem et ipsi singulos denarios. (Matth. xx, 9.)

« Sous le nom de Denier est désignée la céleste Béatitude, accordée par le Père de famille (c'est-à-dire Dieu) à ceux qui ont travaillé activement et sincèrement dans sa Vigne ou qui ont su observer ses Commandements. » (C. C. Trid.)

C'est donc la Béatitude ou le bonheur des Saints au Ciel, qui doit faire aujourd'hui le sujet de notre Homélie. En quoi elle consiste, quels dons et quelles prérogatives elle procure à l'âme et au corps des Elus et à qui elle est réservée : telles sont les Questions à résoudre.

I. *En quoi consiste la céleste Béatitude?* —. La céleste Béatitude consiste dans la possession même de Dieu, suivant cette promesse qu'il fait au patriarche Abraham : « Je serai moi-même « ta récompense. » (Gen. xxxv, 1.) Il nous est impossible de connaître ici-bas toute l'étendue de ce bonheur. Pour en parler comme il convient, le langage des hommes ne suffit pas ; il faudrait le langage des Anges. S. Paul, qui fut ravi jusqu'au troisième Ciel et qui entrevit la gloire des Elus, nous déclare que « l'œil n'a « pas vu, l'oreille n'a pas entendu et le cœur de « l'homme n'a pas senti ce que Dieu réserve à « ceux qui l'aiment. » (I Cor. ii, 9.) L'éternelle félicité est donc incompréhensible. Cependant, comme elle a pour principe la possession même de Dieu, nous pouvons dire qu'elle consiste dans la délivrance de tous les maux et dans la jouissance de tous les biens, selon S. Bernard. « Le Paradis, » dit-il, « est un lieu où rien ne se trouve de ce que vous ne voulez pas, et où se trouve tout ce que vous voulez. » Jésus-Christ nous donne la plus haute idée de cette félicité, par ces paroles du Père de famille au bon serviteur : « Courage, serviteur bon et fidèle, « entre dans la joie de ton Maître. » (Matth. xxv, 21.) Or, cette joie des Elus est une joie éternelle et inaltérable, une joie que personne ne pourra leur ravir. Eternellement ils verront et aimeront Dieu ; et Dieu les aimera éternellement. Et dans ce mutuel amour, ils jouiront éternellement de la lumière, de la gloire, du bonheur et de la vie même de Dieu, comme s'ils participaient à sa divine nature. (I C. i, 224. — I S C. i, 701-703.) (1).

II. *Quels dons et quelles prérogatives la céleste Béatitude procure à l'âme et au corps des Elus?* — Le premier don de l'âme au Ciel est le don de vision, ou la faculté de voir Dieu face à face et tel qu'il est en lui-même. Il sera la récompense de sa foi. Le second est la faculté qu'elle aura de posséder Dieu. Il se nomme don de compréhension et sera la récompense de son espérance. Le troisième, appelé don de fruition, est la faculté qu'elle aura de jouir de Dieu comme du Souverain Bien. Elle sera la récompense de sa charité. Or ces trois dons seront pour elle d'autant plus grands qu'elle aura pratiqué avec plus de perfection les vertus, dont ils seront le prix. Quant aux prérogatives du corps, elles sont au nombre de quatre. Ce sont : l'impassibilité, la clarté, l'agilité et la subtilité. Grâce à son impassibilité, le corps des Bienheureux ne sera plus sujet aux souffrances et aux douleurs. Rien ne pourra plus le corrompre et l'altérer, et il ne sera plus soumis à la mort. Il sera immortel. La clarté le rendra aussi brillant que le soleil, suivant ces paroles de Jésus-Christ : « Les « Justes brilleront comme le soleil, dans le « royaume de mon Père. » (Matth. xiii, 43.) Le corps sera, par son agilité, délivré du poids qui l'accable maintenant ; et l'âme pourra désormais le porter, où il lui plaira, avec autant de facilité que de vitesse. Enfin la subtilité, qui lui sera accordée, le rendra entièrement soumis à l'âme et toujours prêt à exécuter ses ordres. Certaines classes de Bienheureux jouiront encore d'une gloire particulière, appelée Auréole. Elle consiste dans un rayonnement plus éclatant de la gloire essentielle des Saints. Il y en aura de trois sortes : l'auréole des Vierges, l'auréole des Martyrs et l'auréole des Docteurs. (I C. i, 225-226. — I S C. i, 704-708.)

III. *A qui est réservée la céleste Béatitude?* — C'est à ceux qui meurent en état de grâce et qui ont entièrement satisfait à la justice de Dieu. Tel est l'enseignement de l'Ecriture. « Nous « savons, » dit saint Paul, « que, pendant que

1. Voir l'*Ami du Clergé*, nos 4-13.

1. La première abréviation signifie : Le Catéchiste, cours de Religion, 1re partie ou Dogme, art. 224.— Et la seconde : La Somme du Catéchiste, cours de Religion, 1re partie ou Dogme, art. 715 718.

« nous habitons dans ce corps, nous sommes « voyageurs et éloignés du Seigneur, parce que « nous allons à lui par la foi et que nous ne le « voyons pas encore. » (II Cor. v, 6-8.) « Dans « cette confiance, nous aimons mieux nous sé- « parer de ce corps, pour jouir de la présence « du Seigneur. Je désire d'être affranchi des « liens du corps et d'être avec Jésus-Christ. » (Philipp. I, 23.) L'Apôtre suppose évidemment que le juste, s'il n'a plus rien à expier après cette vie, jouit aussitôt de la vision de Dieu, non de celle que donne la foi, mais de celle qui doit nous le montrer face à face et tel qu'il est en lui-même. Autrement, il ne formerait qu'un vain désir. Il est donc certain que, pour les justes à qui il ne reste plus rien à expier, il n'y a pas d'intervalle entre leur mort et leur admission dans le Ciel. Cette vérité nous est confirmée par la Tradition. Ainsi le concile de Lyon déclare que « les âmes de ceux qui, après le Baptême, n'ont commis aucun péché et celles qui, après avoir contracté la tache du péché, ont été purifiées en cette vie ou en Purgatoire, sont aussitôt reçues dans le Ciel. » Dans son Exhortation aux Martyrs, saint Cyprien s'exprime ainsi : « Quel bonheur ! Et combien on est assuré de fermer les yeux qui voyaient les hommes et le monde, et de les ouvrir au même instant pour voir Dieu et Jésus-Christ ! » Tel sera donc notre bonheur, si nous n'avons plus rien à expier en quittant ce monde. Le Ciel étant notre véritable Patrie, ne cessons d'y aspirer et travaillons chaque jour à le mériter, en observant avec fidélité les Commandements de Dieu, afin qu'il daigne nous y introduire et nous y faire régner avec lui et jouir en lui de l'éternelle Béatitude. (I C. I, 227. — I S C. I, 709-712.)

L'abbé REGNAUD.

LA FÊTE DE LA PURIFICATION

—

I. — ORIGINE DE CETTE FÊTE.

Cette fête a une origine très-ancienne, et c'est dans l'Eglise d'Orient que nous en rencontrons les plus anciens souvenirs. St Grégoire de Nysse, mort en 394, la solennisait déjà : nous avons de lui un sermon dans lequel il explique l'objet de cette fête, et dit que c'est le jour auquel notre Sauveur et sa sainte Mère allèrent au temple et y portèrent la victime prescrite par la loi.

L'empereur Justinien, en 542, l'établit, ou donna à sa célébration une plus grande solennité, à l'occasion d'un terrible fléau qui ravageait plusieurs provinces de l'empire de Constantinople, et la ville elle-même, qui fut presque entièrement dépeuplée.

Pour arrêter cette effrayante mortalité, Justinien eut recours à Marie et ordonna, de concert avec le patriarche et le clergé de Constantinople, qu'on célébrerait désormais dans tout l'empire, avec une grande pompe, la fête de la Purification de la sainte Vierge, le 2 février de chaque année. Marie ne fut pas invoquée en vain, car l'histoire ajoute que la maladie contagieuse cessa bientôt par toute la ville.

Mais avant Constantinople, Rome avait déjà établi cette fête, car le pape Gélase, qui mourut en 496, l'avait instituée, afin de faire disparaître les restes honteux des fêtes païennes appelées *lupercales*.

La coutume de faire une procession en portant des cierges, paraît être aussi ancienne que la fête elle-même. Les Souverains Pontifes ont eu l'intention de détruire ainsi, en lui donnant un motif pieux, un usage des païens, qui chaque année, au mois de février, parcouraient, des flambeaux à la main, les places et les rues principales des cités.

Cette procession est encore destinée à rappeler le voyage que la sainte Vierge fit au temple de Jérusalem, portant Jésus entre ses bras.

La fête de la Purification est encore appelée *chandeleur*, à cause des cierges qui sont portés en ce jour. Chez les Grecs elle est nommée *hypante*, ou rencontre, parce que le vieillard Siméon et la prophétesse Anne rencontrèrent N.-S. dans le temple lorsqu'il y fut présenté.

— La coutume de porter des cierges bénits et de mêler à la fête de la Purification l'éclat d'une illumination joyeuse pendant le saint sacrifice, est aussi très-ancienne dans l'Eglise : elle existait déjà au IVe siècle. Ces lumières que les fidèles tiennent en main sont un bien touchant symbole. Les Saints Pères nous disent que la blanche cire que l'abeille tire des fleurs figure l'humanité de Jésus sorti de la Vierge immaculée qui est la fleur de Jessé, le lis entre les épines, et que la flamme rappelle sa divinité.

La Sainte Eglise veut encore rappeler au chrétien que, puisque Jésus-Christ est sa lumière, la lumière du monde, il doit marcher à sa suite, se laisser conduire par lui à travers les obscurités, les ombres de la vie, jusque dans le ciel où il sera sa lumière éternelle : *lucerna est agnus*, et où il n'y aura plus de ténèbres.

Le cierge bénit de la *Chandeleur* est conservé avec respect dans les familles chrétiennes, où on le considère comme une espérance et une protection : il s'allume au moment des dangers, il veille au chevet du malade et éclaire les pieuses cérémonies qui s'accomplissent au pied de son lit de douleur quand le prêtre vient apporter les célestes consolations de la foi.

II. — RÉFLEXIONS SUR CETTE FÊTE.

Au jour de la Présentation, une enfant allait, toute joyeuse, donner à Dieu son cœur, sa jeunesse et son avenir. Le bonheur le plus pur visitait son âme, et, agenouillée aux pieds des autels, elle y puisa d'ineffables consolations.

L'enfant a grandi : ce n'est plus l'heureuse et humble Vierge qui embellissait la maison du Seigneur. Une gloire incomparable environne son front et le plus beau des enfants des hommes repose entre ses bras ; elle lui dit : Mon fils.

Au jour de la Purification, Marie, la mère du Verbe incarné, est encore sur le chemin qui conduit à Jérusalem, et c'est vers le même temple qui reçut ses vœux, qui abrita ses jeunes années, qu'elle dirige ses pas, portant son bien-

aimé Jésus. Mais qu'ils sont différents les sentiments qui animent son cœur! Elle a disparu cette joie angélique, elle n'est plus cette allégresse céleste des jours passés à l'ombre du Tabernacle ! Les graves préoccupations maternelles, les souffrances et les épreuves du présent, les angoisses de l'avenir sont venues prendre place en son âme, et voilà que le vieillard Siméon vient encore lui annoncer qu'un glaive de douleur la transpercera.

Rappelons quelques circonstances de cette fête de la Purification célébrée autrefois par nos pères avec une grande pompe religieuse, et qui a encore conservé au milieu des peuples chrétiens une des meilleures places parmi tant de fêtes touchantes qui passent maintenant inaperçues.

Lorsque le temps de la purification prescrite par la loi fut arrivé, dit le saint Evangile, Marie et Joseph portèrent l'enfant à Jérusalem, selon ce qui était écrit au livre de la loi, pour le présenter au Seigneur et offrir le sacrifice commandé. L'héritière de la royale maison de David, la Vierge immaculée bénie entre toutes les femmes, portant dans ses bras l'Agneau de Dieu qui devait effacer les péchés du monde, se trouva trop pauvre pour fournir au temple l'agneau de l'holocauste. Son offrande fut celle de l'indigent : deux tourterelles ou deux jeunes colombes présentées de sa main au prêtre remplissant en ce jour les fonctions de sacrificateur, furent substituées à la riche offrande des femmes d'Israël. Le prêtre descendant d'Aaron pria pour la Mère de Dieu, et la purification légale fut accomplie en la personne de la Vierge sans tache.

« Que vois-je, s'écrie saint Bernard, la jeune mère amène au temple le Seigneur du temple ! un vieillard salue la lumière et la paix qu'il attendait pour mourir ! un Dieu se fait prêtre et victime ! une Vierge plus blanche que les cieux se purifie ! on rachète Celui qui vient racheter le monde ! »

Marie, offrant ses deux colombes, se présente devant le sacrificateur qui les immole pour affirmer l'empire souverain de Dieu sur la vie et sur la mort de ses créatures. Elle présente ensuite son Fils : en le remettant entre les mains des prêtres qui le reposèrent sur l'autel, quels ne durent pas être les sentiments de douleur vive et profonde qui vinrent visiter le cœur de cette humble Mère ! Elle fit en ce moment solennel abdication de ses droits sur ce Fils adorable en faveur de la justice divine qui plaça sur lui, à cette heure, l'iniquité de nous tous.

— Un ange avait appelé les Bergers près de l'Enfant de la crèche, une étoile mystérieuse y avait conduit les Mages : le ciel n'opèrera-il pas quelque prodige à ce grand évènement ? Oui, et l'Esprit-Saint suscitera lui-même un témoignage nouveau de l'Enfant divin.

Un vieillard vivait à Jérusalem, et sa vie touchait à son terme : ce vieillard auguste et saint, qui avait conservé bien vivante en son cœur l'attente du Messie, avait eu une heureuse révélation. Pour prix de son espérance, l'Esprit de Dieu lui avait dit qu'il ne mourrait point sans avoir contemplé réellement Celui qu'Abraham n'avait entrevu que dans une vision céleste.

Il se tenait sur le seuil du temple du Seigneur, lorsqu'il vit Marie et son précieux fardeau en monter les degrés : il s'approche et reçoit entre ses bras tremblants le Dieu de ses désirs. Siméon sent son cœur inondé tout-à-coup d'une joie jusque-là inconnue et ses lèvres s'ouvrent pour chanter un cantique court, ainsi qu'il convenait à un vieillard, mais sublime comme tout ce qui est dicté par l'Esprit de Dieu : « Maintenant, Seigneur, laissez votre serviteur s'en aller en paix, car mes yeux ont vu le salut que vous préparez, cette Lumière qui éclairera les nations et sera la gloire d'Israël votre peuple. »

A ce même moment, conduite aussi par l'Esprit-Saint, arrive la pieuse Anne, fille de Phanuel, dont la vie presque tout entière s'est passée dans le temple du Seigneur. Elle vient à son tour unir sa voix à celle du vieillard Siméon et proclamer la miséricorde divine en faveur de la terre sur laquelle a lui l'étoile de la divine espérance.

Les deux vieillards se retirent, jetant un dernier regard sur la *Lumière du monde*, qu'ils ne doivent plus contempler ici-bas, et Joseph et Marie reprennent le chemin de leur demeure : Joseph plein d'admiration pour ce qu'il venait d'entendre : Marie l'âme atteinte déjà par le glaive prédit par Siméon et serrant contre son cœur, comme s'il devait déjà tomber entre les mains de ses ennemis, ce Fils, pour elle désormais source de tant de joies et de tant de douleurs.

III. — Conclusions et résolutions.

Marie, dans la fête de la Purification, nous offre l'admirable exemple d'une obéissance *parfaite* et *généreuse*.

1° La grâce, dit saint Augustin, avait placé Marie au-dessus de la loi : *Mariam supra legem fecerat gratia*. Ne pouvait-elle pas, alors, adresser à Dieu ces paroles : « Seigneur, ne me confondez pas avec les autres femmes d'Israël : vous savez les magnifiques privilèges dont il vous a plu de me distinguer ; manifestez-les aux yeux de mon peuple : *Discerne causam meum de gente non sancta*. » Mais l'humilité, continue saint Augustin, rendit Marie sujette à la loi : *Sub lege fecit humilitas*. Digne mère de Celui qui était venu, au milieu des hommes, accomplir la loi entière, elle l'observe à son tour avec la même fidélité.

Déjà, la loi humaine l'avait trouvée soumise, car Marie avait quitté Nazareth, et s'était rendue à Bethléem pour obéir aux ordres d'un empereur romain. Comment se serait-elle soustraite à la volonté du Seigneur, manifestée par la loi de Moise?

2° L'obéissance de Marie fut non-seulement parfaite, mais *généreuse*.

Pour Marie qu'était-ce que se purifier ? C'était aux yeux des hommes, sacrifier ce qu'elle avait de plus précieux, l'honneur de sa virginité qu'elle n'avait point échangé contre la gloire de la maternité divine. Elle fit ce grand sacrifice, et se mêlant aux autres femmes d'Israël, elle ne s'en distingua que par une plus grande pauvreté peut-être.

Elle fit encore en ce jour solennel, comme nous l'avons dit plus haut, un autre douloureux sacrifice, celui de son propre Fils.

Instruite par les prophéties et la lumière divine, Marie n'ignorait pas que son Fils bien-aimé était la victime destinée à expier les péchés du monde ; elle savait donc, en se dirigeant vers le temple, qu'elle allait vouer Jésus à la mort nécessaire à la rédemption du monde. Oui, elle savait qu'offrir à Dieu Jésus, c'était le livrer à la justice divine si terrible dans la punition du péché.

Le nouveau sacrifice fut accepté. Dirigeant vers le ciel ses yeux inondés de larmes, elle aperçut les desseins du Tout-Puissant et y conforma entièrement les sentiments de son âme. Elle vit la mort de son Fils, mais en même temps la justice de Dieu satisfaite; elle vit les humiliations de son Fils, mais aussi la gloire du Seigneur réparée, et à côté de son Jésus immolé au Calvaire elle aperçut le monde racheté et sauvé.

Alors elle s'écrie : Seigneur je vous abandonne cet enfant pour le salut de la terre; que votre justice s'appesantisse sur lui, que sur sa chair innocente soient punis les péchés de tous, et que dans son sang si pur soit lavée l'iniquité du peuple.

C'en est fait, déjà se dresse devant les yeux de cette mère affligée la croix du Calvaire, apparaissent les innombrables tortures de la passion. Et quand le vieillard Siméon lui annonce qu'un glaive de douleur percera son âme, déjà elle le sentait s'enfonçant cruellement dans son cœur et y faisant une blessure incurable, que le temps, loin de cicatriser, ne fera que rendre plus profonde et plus cruelle.

Notre obéissance doit donc être, à l'exemple de celle de Marie, *parfaite et généreuse*.

— Il est incontestable que nous devons à Dieu un culte d'obéissance, car il est notre Maître, et nous avons été appelés à la vie, pour faire sa volonté. C'est donc avec justice qu'il nous a donné des lois, et notre premier et suprême devoir est de nous y soumettre. L'Eglise, ayant de par Dieu, le pouvoir de faire des lois, la volonté de l'Eglise doit être pareillement, par nous, entièrement accomplie.

Et alors, négligeant les vains prétextes qui s'offrent souvent à notre raison orgueilleuse, sans hésiter un instant, et sans le moindre murmure, nous devons obéir : obéir dans les grandes, comme dans les petites choses. Des unes et des autres, Dieu a daigné s'occuper, elles ne sont donc pas de moindre valeur à ses yeux et tout a son importance dans notre sainte Religion.

— Notre obéissance doit encore être généreuse. Obéir avec générosité, c'est ne pas reculer devant le sacrifice demandé par la loi de Dieu ou de l'Eglise quel qu'il soit. Où serait d'ailleurs le mérite s'il n'y avait rien à surmonter et à souffrir ? Le renoncement à soi-même, le sacrifice, la croix, telles sont les bases de la sanctification. Ce sont les fondements spirituels que les saints ont d'abord placés dans leurs âmes, et sur lesquels se sont ensuite merveilleusement développées les vertus qu'ils ont laissées à notre imitation et à notre admiration.

A l'exemple de Marie qui, au jour de sa Purification a généreusement sacrifié ce qui était le plus cher à son cœur, faisons après elle, des sacrifices quoique d'un autre genre, et cherchons à notre tour, dans notre cœur, ce que nous avons à immoler. Nos recherches ne seront pas sans résultat, car, hélas ! nous rencontrerons tant de penchants funestes, de passions endormies, d'imperfections, de fautes peut-être ! Immolons et détruisons ces restes du vieil homme, brisons ces liens qui nous empêchent de *marcher avec rapidité* selon la parole du prophète, dans *la voix des commandements*. Nous serons alors les dignes enfants d'une mère dont l'obéissance ne connut pas de limites.

CONGREGATIONS ROMAINES

Congrégation des Rites. — Décrets inédits.

I

ÉLOQUENCE SACRÉE

La S. Congrégation écrit au général des Franciscains de l'Observance : « En approuvant par décret spécial le règlement d'études que Votre Paternité Révérendissime a présenté, le Saint-Père a ordonné à cette S. Congrégation d'appeler votre attention sur l'étude de l'éloquence sacrée. Les jeunes gens doivent se garder de l'exemple que donnent certains prédicateurs de notre époque, lesquels, au lieu d'annoncer la parole de Dieu comme elle doit l'être pour enseigner aux peuples les maximes de notre sainte religion et convertir les pécheurs, se prêchent eux-mêmes, empruntent leurs arguments aux sources profanes. Ce genre d'éloquence charme peut-être l'oreille, mais elle ne descend pas dans les cœurs pour les porter à quitter le vice et à suivre le sentier des vertus chrétiennes. Votre Paternité sait fort bien que cela provient de l'esprit de nouveauté qui s'est introduit dans la prédication de certains personnages, et de ce qu'on abandonne les principales sources de l'éloquence sacrée, c'est-à-dire l'Ecriture sainte et les Pères. Ainsi Votre Paternité mettra tous ses soins à ne pas laisser introduire dans son ordre un si grand abus, de sorte que les jeunes gens y soient formés à l'éloquence qui est en rapport avec le saint ministère et correspond au but que la sainte Eglise se propose. » (Rome, 5 décembre 1858.)

II

PROFESSION SOLENNELLE. — DISPENSE REFUSÉE

Un religieux qui a professé en 1834, demande instamment la dispense des vœux, afin de pouvoir se marier. La validité de la profession n'est pas contestée. Le Saint-Siège n'a pas coutume de dispenser des vœux solennels. L'archevêque de Tolède devra prévenir le recourant de renoncer à tout espoir d'obtenir la dispense. (Rome, 19 février 1858.)

SERMONNAIRES POUR LE CARÊME

LES ENSEIGNEMENTS DE N.-D. DE LOURDES et leurs harmonies avec les besoins de notre époque. conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu à Bernadette Soubirous, par M. l'abbé Ginestet, curé de Noailles. — 2 vol. in-12 d'environ 400 pages. 6 fr.

LA DOCTRINE DU CHRÉTIEN, ou Conférences nouvelles sur toute la doctrine chrétienne, par M. l'abbé Augustin Bourdin, curé du diocèse de Laval. Seconde édition. — 4 forts vol. in-8°. 20 fr.

Ier volume. *Le Symbole des apôtres. — Les Actes du concile du Vatican.* — 1 vol. de xiv-527 pages.

IIe volume. *Fin du Symbole. — Le Décalogue et les Sacrements.* — 1 vol. de 501 pages.

IIIe volume. *Suite des Sacrements. — Prière. — Sujets divers.* — 1 vol. de 541 pages.

IVe volume. *Sujets de circonstance. — Le Syllabus commenté.* — 1 vol. de 671 pages.

COURS DE CONFÉRENCES SUR LA RELIGION, très-complet et très-suivi, ou les dogmes, les preuves, les préceptes, les sacrements, les fêtes, l'histoire du christianisme, et aussi les vices, les vertus, les fins dernières, tout ce qui concerne la prière, le sacrifice, l'Eglise, exposés du haut de la chaire, d'après un nouveau plan, le plus conforme à la nature de l'esprit humain et à ses disposions actuelles; cours le plus complet, le plus suivi, le plus neuf sous bien des rapports, et aussi le plus solide qui ait paru, par M. l'abbé A.-F. Rua. Troisième édition, *retouchée* et renfermant *cinq conférences de plus* que la deuxième, *vingt-cinq de plus* que la première, et d'*autres additions très-considérables.* Ouvrage approuvé et vivement recommandé par plusieurs éminents prélats et *extrêmement utile à tous les prêtres, à toutes les personnes chargées d'enseigner la religion, et à toutes celles qui désirent s'instruire sur celle-ci d'une manière solide.* — 3 beaux et forts vol. in-12, de xxiv-551, 538 et 487 pag., impression compacte. 10 fr.

COURS D'INSTRUCTIONS PAROISSIALES sur toutes les parties de la doctrine chrétienne et sermons détachés, par l'abbé Virel, chanoine honoraire d'Arras, curé de la Couture. Nouvelle édition. — 2 vol. in-12, de xvii-501 et viii-519-xlviii pages très-compactes. 6 fr.

ENCLYCLOPÉDIE DE LA PRÉDICATION CONTEMPORAINE, recueil de conférences, sermons, panégyriques, discours de circonstance, etc., etc., d'après NN. SS. les évêques, etc., etc. 25 vol. grand in-8°, de 600 à 800 pages chacun, titre rouge et noir. 130 fr.

INSTRUCTIONS CHOISIES des grands prédicateurs sur les apôtres et les évangiles des dimanches et fêtes: Bossuet, Bourdaloue, Massillon, Fléchier, etc. 4 beaux vol. in-12, de xxxvi-554, 512, 476 et 512 p. 12 fr

LE GUIDE DE CEUX QUI ANNONCENT LA PAROLE DE DIEU, contenant la doctrine de saint François de Sales, celle de la Société de Jésus, de Benoît XIV, et les conseils de saint Vincent de Paul sur la manière d'annoncer la parole de Dieu et sur l'importance des instructions familières et des catéchismes, par M. de Baudry, ancien directeur au grand séminaire de Lyon. 2e édition, 1 vol. in-12, de xii-400 pages. 2 fr.

LE GUIDE DU PRÉDICATEUR d'après l'*Enseignement catholique*, sujets et plans de sermons pour tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année. 3 vol. grand in-8°. 15 fr.

Tome Ier. — *Première partie*, comprenant les *sujets variés* appliqués aux divers textes tirés des *épîtres* et des *évangiles* de *tous les dimanches* et *principales fêtes de l'année ecclésiastique.* 1 vol. de vii-633 pages.

Tome II. — *Deuxième partie*, comprenant les *sujets variés* appliqués aux *fêtes de Notre-Seigneur*, de la *sainte Vierge* et des *Saints*. I. Du 1er janvier au 30 juin. — 1 vol. de 378 pages.

Tome III. — *Suite de la seconde partie*. II. Du 1er juillet au 31 décembre. 1 vol. de 357 pages.

LE PRÉDICATEUR, ou examen, d'après l'Ecriture, les conciles et les saints Pères, de ce qu'il doit être et de ce qu'il doit dire, dédié à Mgr l'archevêque de Paris. 1 vol. in-12 de xv-404 pages. 2 fr.

LA PRIÈRE CHRÉTIENNE, par Mgr Landriot, archevêque de Reims, 6e édit. 2 vol. in-12, de 336 et 463 pages. 6 fr.

CONFÉRENCES SUR L'HUMILITÉ ET LES LECTURES, par le même. 1 fort vol. in-12, de xi-652 pages. 3 fr. 50

LES BÉATITUDES ÉVANGÉLIQUES, par le même. 2 beaux vol. in-8°, de ii-307 et 326 pages. 12 fr.

Le même ouvrage, 2e édition. — 2 vol. in-18 jésus, de ii-358 et 326 pages. 3 fr.

INSTRUCTIONS SUR L'ORAISON DOMINICALE, par le même. 1 vol. in-12, de 430 pages. 3 fr

LA SAINTE COMMUNION, conférences aux dames du monde sur la communion pratique, par le même. — 1 vol. in-12, de vi-447 pages. 3 fr.

L'EUCHARISTIE, avec une *introduction sur les mystères*, par le même. 3e édition. — 1 vol. in-12, de viii-442 pages, sur beau papier, caractères elzéviriens, titre rouge et noir. 3 fr. 50

CONFÉRENCES AUX DAMES DE LYON, par Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève. 2 vol. in-12. 5 fr.

Tome Ier *De l'intelligence et du gouvernement de la vie.* 1 vol. in-12, de xii-350 pages.

Tome II. *De la vie surnaturelle dans les âmes.* 1 vol. in-12, de 372 pages.

CONFÉRENCES SUR LA DIVINITÉ DE JESUS-CHRIST, par Mgr Freppel, évêque d'Angers. — 1 beau vol. in-18 jésus, de 296 pages. 3 fr.

LA PATERNITÉ CHRÉTIENNE, conférences prêchées à la réunion des pères de famille du Jésus-de-Paris, par le R. P. A Matignon, de la Compagnie de Jésus.

Ire série. Années 1868-1869. 2e édition. — 1 fort vol. in-12, de 424 pages. 3 fr.

IIe série. — 1 vol. in-12, de 362 pages. 3 fr.

IIIe série. *Les épreuves et les joies de la famille.* — 1 vol. in-12, de 396 pages. 3 fr.

VITA JESU-CHRISTI, Domini ac Salvatoris nostri, ex Evangelio et approbatis ab Ecclesia catholica doctoribus sedule collecta per Ludolphum de Saxonia, candidissimi carthusianorum ordinis servantissimum. Editio novissima, curante L. M. Rigollot, sacerdote. 2 parties en 4 beaux vol. in-8° de 376, 357, 383 et 411 pages à 2 col., caractères neufs. 24 fr.

PHYSIONOMIE DES SAINTS, par M. Ernest Hello. — 1 vol. in-12, de xi-434 pages. 3 fr.

PAROLES DE DIEU, par le même. 1 fort vol. in-12, de xxi-508 pages. 3 fr.

PROGRAMME DE L'*AMI DU CLERGE*

—

L'Ami du Clergé est né des circonstances mêmes que nous traversons. De toutes parts, en effet, s'élève un cri de guerre contre le sanctuaire ; sur tous les points est ouverte et se poursuit une campagne d'accusations, de calomnies, de mensonges contre les ministres de l'autel. *Le cléricalisme, voilà l'ennemi!* tel a été, tel reste le mot d'ordre. Innombrables sont ceux qui répondent, qui se dressent à cet appel. Feuilletez les journaux : les articles diffamatoires y pullulent, les caricatures les plus outrageantes s'y étalent effrontément. C'est un débordement tel, qu'il est impossible de ne pas essayer d'élever une digue ; c'est une telle explosion d'insanités et d'injures, qu'il faut un redressement et un châtiment devant la conscience publique : de là la publication de *l'Ami du Clergé*, de là sa première raison d'être.

⁂ Il y en a une seconde, et la voici :

A vrai dire, il ne reste rien à créer en fait de recueils périodiques ; toutes les branches des sciences ecclésiastiques et profanes, religion, philosophie, morale, économie chrétienne et politique, beaux-arts, littérature, histoire, possèdent leurs organes spéciaux, et chaque semaine, chaque mois trouvent ainsi les moyens de se révéler au public ?

Mais il y a deux choses dont leurs fondateurs ne s'étaient pas préoccupés suffisamment : le peu d'argent, le peu de temps dont disposent un grand nombre de lecteurs. C'est le cas de la plupart des prêtres, ceux des campagnes surtout, occupés au ministère paroissial : ils reçoivent une revue ; ils lisent le sommaire, parcourent à la hâte un des articles avec la résolution de le lire plus tard avec attention : ce qu'ils ne font point, faute de loisirs ; et cependant, ils désirent être au courant de toutes les questions actuelles et connaître les décisions prises. Dès lors, il faut ménager la bourse, économiser le temps des lecteurs, et leur donner une solution nette et précise sur toutes les questions d'un usage journalier. Voilà le triple problème que *l'Ami du Clergé* a voulu résoudre, et qui lui permet, croyons-nous, sans nuire à autrui, d'occuper avec profit une place au soleil.

⁂ Généralement aussi, le clergé est pourvu d'une bonne bibliothèque, ou a toutes les facilités pour se la composer telle. Que faut-il ? Tout simplement aider sa mémoire et guider ses recherches, c'est-à-dire lui rappeler, lui indiquer les sources. Notre texte lui en dira toujours assez pour posséder entièrement les questions abordées, mais s'il veut les approfondir, les compléter, y mettre du sien, en un mot en faire son œuvre, il ira vers ces sources. Donc, sous ce rapport encore, la rédaction de *l'Ami du Clergé* est parfaitement bien calculée.

⁂ Autre considération :

Le curé est un père dont les enfants sont ses paroissiens ; il se doit à eux dans toutes les circonstances de la vie, il faut qu'il ait conseil et réponse à tout pour eux : par conséquent, il faut le mettre à même de pouvoir, en toute occasion, conseiller et répondre. *L'Ami du Clergé* remplit cet office en ajoutant à son programme des questions de jurisprudence usuelle, des notions d'hygiène et de médecine pratiques, des procédés et recettes utiles, des renseignements sur les valeurs financières et les opérations de Bourse, etc., etc. : ce qui le distingue encore, sur ce point, de toutes les publications similaires dont nous parlons plus haut.

⁂ *L'Ami du Clergé* a déclaré, au début, qu'il entendait marcher en tout d'accord avec la sainte Eglise catholique, apostolique, romaine, et qu'il lui soumettait d'avance tous ses travaux : il renouvelle ici hautement sa déclaration.

RÉSUMÉ DES MATIÈRES TRAITÉES

DANS LES 13 PREMIERS NUMÉROS

SERMONNAIRE. — La prédication vient toujours en tête. Chaque numéro contient trois *plans* de sermons. Chacun de ces sermons est divisé en deux ou trois points sommairement développés, et se termine par une vingtaine de textes empruntés par moitié 1° à l'*Ecriture-Sainte*, 2° aux *Saints Pères*.

CONGRÉGATIONS ROMAINES. — Elles tiennent la seconde place : après la parole qui vivifie, la doctrine qui règle et guide. Ainsi, le 2e numéro contient trois décisions ; le 3e, deux ; le 5e, une ; le 6e, sept ; le 7e et le 8e, une ; le 9e, deux ; le 10e et le 11e, deux ; le 12e, deux ; le 13e, une, très-importante, celle relative à l'inscription dans les confréries et rendue tout récemment par ordre de S. S. le Pape Léon XIII.

THÉOLOGIE MORALE. — Parmi les cas de conscience déjà traités, l'un porte sur une dissolution de mariage (n° 1); un deuxième, sur un cas de restitution (n° 7); un autre (n° 9), sur une question médicale : homéopathie-allopathie.

DROIT CANONIQUE. — Les numéros 1 et 4 posent et résolvent les cas suivants : Un évêque peut-il prendre pour vicaire-général un ecclésiastique non docteur, diocésain et curé ? — Le doyen, dit curé de canton, est-il *primus inter pares* au point de vue canonique, ou simplement *primus inter pares in judicio seu opinione civili* ? — Si un curé, absent pour des motifs prévus pa les canons, a droit au casuel réalisé dans sa paroisse pendant son absence, comme il a droit à son traitement de l'Etat ? — Quand un paroissien a voulu être inhumé ailleurs, le curé ne peut-il pas canoniquement exiger de faire la cérémonie dans son église, puis accompagner ou faire accompagner le corps au cimetière demandé ? Si l'on veut la cérémonie dans la paroisse du cimetière, a-t-il le droit d'aller faire cette cérémonie dans cette paroisse étrangère à la sienne ?

DOGME. — Les numéros 10 et 13 donnent une savante conférence sur les sacrements de la Religion primitive.

LITURGIE. — Dissertations sur le Vin de la messe, sur l'emploi du Pétrole dans les églises, etc., etc., numéros 1, 8, 9, 13.

LÉGISLATION CIVILE ECCLÉSIASTIQUE. — JURISPRUDENCE SCOLAIRE ET USUELLE. — Sous ces divers titres sont abordés tout les conflits, toutes les questions actuelles qui s'élèvent entre l'autorité civile et religieuse. Dans le numéro 1, six cas de cette nature sont traités ; trois, dans le 2e ; trois, dans le 3e ; trois, dans le 4e ; un, dans le 6e ; trois, dans le 7e ; deux, dans le 10e ; un, dans le 11e ; 9, dans le 12e.

CONSULTATIONS. — A côté des questions de législation religieuse et civile traitées au point de vue général, il est répondu, sous ce nouveau titre, à toutes les demandes présentées en particulier par les abonnés. Le champ est aussi riche que varié. L'un interroge sur les honneurs et priviléges d'un dignitaire ecclésiastique, l'autre sur la question si compliquée du binage. Celui-ci veut connaître les formalités à remplir pour ouvrir une école libre, celui-là n'est pas d'accord avec le maire ou le conseil municipal, et réclame ses droits. Rien que dans ces treize premiers numéros de l'*Ami du Clergé*, on peut voir *trente-deux* questions différentes ainsi posées et résolues.

COURRIER DE L'UTILE. — Il se compose, comme il vient indiqué, de petits articles d'hygiène et de médecine pratiques, de recettes et procédés populaires : choses toujours agréables à connaître, et qui, utilisées à l'occasion par un prêtre au milieu de ses paroissiens, sont de nature à leur rendre une foule de petits services et à resserrer mutuellement leurs liens. A partir des prochains numéros, nous y joindrons les RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE, dont les articles se suivront dans l'ordre ci-après : 1° Horticulture et Arboriculture, 2° Travaux sur les bois et les métaux, 3° Ornementation des églises, 4° Basse-cour, Abeilles, Oiseaux, 5° Ameublement du presbytère.

Dans ses REDRESSEMENTS HISTORIQUES et ses PROMENADES A TRAVERS L'HISTOIRE (nos 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12,) l'*Ami du Clergé* rectifie les erreurs et fait la gerbe des gloires que le passé détient à l'endroit de l'Eglise, de la Papauté, du Sacerdoce, en un mot de tout ce qui est œuvre et culte catholique. C'est une des parties les plus importantes et les plus intéressantes de son programme : il s'appliquera à les traiter constamment de main de maître.

Nous ne saurions dire à quoi tient spécialement le bon accueil que l'*Ami du Clergé* rencontre de plus en plus ; mais ce qui certainement y contribue le mieux, c'est la publication du MANRÈZE DU PRÊTRE, par le R. P. Caussette, l'auteur du *Bon Sens de la Foi* et des *Mélanges oratoires*. Dialecticien irréfutable dans le premier de ces ouvrages, orateur de premier ordre dans le second, le R. P. Caussette se révèle dans le *Manrèze du Prêtre* directeur éminent et consommé. Son style a l'éclat des grands conférenciers de Notre-Dame de Paris ; sa doctrine, sa force, son onction sont celles des Pères et des Docteurs. Trois chapitres seulement ont paru : — I. *Le prêtre Dieu et homme ;* — II. *Rapports du prêtre avec Dieu ;* — III. *Le prêtre exemplaire divin*. Ceux qui vont suivre portent les titres suivants : *Beati mundo corde*. — Devoirs du prêtre envers soi-même. — Le prêtre confesseur. — Le prêtre et l'Eucharistie. — Devoirs du prêtre envers ses supérieurs. — Le prêtre sauveur, etc., etc.

QUELQUES TÉMOIGNAGES

Limoges. — Malgré toutes mes charges de quêteur et de constructeur, je tiens à m'abonner à l'*Ami du Clergé*. Les numéros que j'ai lus me semblent bien rédigés. Veuillez ajouter au premier envoi les deux premiers que je n'ai pas reçus. Je veux faire la collection de votre œuvre, dont le plan me paraît excellent. Je ferai relier cette collection pour la laisser dans les rayons de la sacristie, afin que MM. les Vicaires du Sacré-Cœur et les prêtres habitués aient la facilité d'y puiser, ainsi que le curé qui se plaît à encourager votre entreprise et qui aime à se dire votre ami, comme vous êtes celui du clergé. — *P. R. M., curé du Sacré-Cœur.*

Chavelot (Vosges). — J'ai reçu avec reconnaissance les trois numéros parus de l'*Ami du Clergé*, et j'ai donné à deux confrères les numéros supplémentaires de la même livraison que vous m'avez adressés sans doute pour la propagande. J'ai engagé ces messieurs à s'abonner à votre revue, qui me paraît très-opportune. J'ignore s'ils se détermineront à suivre mes conseils. Les temps sont si mauvais ! l'avenir est si sombre ! nos ressources si bornées ! Il y a tant de bonnes œuvres à faire ! Et puis un si grand nombre d'autres journaux aussi très-utiles !

Pour mon compte toutefois, je pense que, malgré tout, il faut faire bon accueil à une publication qui se dit romaine avant tout, et qui s'offre à soutenir courageusement et savamment la cause du clergé et du *cléricalisme* en général contre les calomnies et les injustices qui surgissent de partout en ce temps de révolution. Vous savez ce que M. de Mun a dit qu'il faut être : contre-révolutionnaire.

Donc, pour soutenir votre chrétienne entreprise, dussé-je renoncer à un autre revue pourtant très-bonne et très-interessante aussi, je viens m'abonner à la vôtre — *De L.*

Mortefontaine (P.-de-C.). — J'ai eu l'avantage et la consolation de recevoir les nos 3, 4, 5 et 6 de l'intéressant journal *l'Ami du Clergé*. Je viens vous prier de me faire parvenir les deux premiers que je n'ai pas reçus, et, malgré ma pauvre vue et mes 74 ans dont l'échéance approche, je me fais un devoir de vous prier de m'inscrire au nombre des abonnés d'un journal dont les débuts sont si intéressants. Vous recevrez sous ce pli un mandat postal de 8 fr. — L'abbé M., curé.

Grand séminaire de Pont-Château (Loire-Inf.). — Votre nouveau journal *l'Ami du Clergé* a été porté à notre connaissance depuis quelques jours, et je puis vous dire en toute sincérité qu'il a été accueilli avec la satisfaction la plus vive et la plus unanime dans notre séminaire. Tout le monde s'étonne de voir dans une feuille d'un prix si modique des richesses si abondantes sur toutes les branches de la science ecclésiastique, sur la saine doctrine et sur les connaissances pratiques nécessaires dans la vie sacerdotale. Aussi, veuillez m'inscrire sur la liste de vos abonnés. Un de mes confrères désire vivement aussi être du nombre. — L'abbé

OUVRAGES SUR SAINT JOSEPH POUR LE MOIS DE MARS

Mois de saint Joseph des Enfants de Marie, par le R. P. HUGUET, 13e édition, améliorée, contenant des exemples nouveaux. — 1 vol. in-32, de 320 pages . . . . » 60

Mois de saint Joseph pour demander le triomphe de l'Eglise, par MARIE CHENOT, curé de Véron. 2e édition. — 1 vol. in-18, de 254 p. 1 25

Nouveau mois de saint Joseph, époux de Marie et père nourricier de Jésus, patron de l'Eglise universelle, par le R. P. CHAMPEAU, prêtre de Sainte-Croix, supérieur de l'institution de Sainte-Croix, à Neuilly-Paris. — 1 beau vol. in-48 elzévirien, de 527 pages . . . . 2 »

La publication de ce *Nouveau Mois de saint Joseph* est l'accomplissement d'un vœu. Au commencement du siége de Paris, l'auteur avait promis au glorieux patriarche de composer un *Mois* à sa gloire, s'il conservait l'institution de Neuilly, qu'il confiait spécialement à sa garde. Or, non-seulement cette maison a été préservée sous le feu des obus et a revu ses élèves, mais l'auteur et cinq de ses confrères, emprisonnés avec les otages, sont sortis sains et saufs ; le manuscrit même de cet ouvrage a pu revenir intact de la Conciergerie. L'auteur l'a composé avec amour et reconnaissance ; et la conclusion qui s'en dégage naturellement, c'est qu'il n'est point d'embarras dont on ne puisse sortir avantageusement avec l'aide de ce puissant intercesseur, quand on ne se propose que la gloire de Dieu.

Ce livre, imprimé sur beau papier, en caractères elzéviriens, d'un format élégant et commode, se recommande par la délicatesse et l'élévation des sentiments non moins que par le charme du style.

Neuvaine à saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, pour se préparer à ses fêtes ou pour obtenir quelque grâce spéciale pendant la vie et à l'heure de la mort, par le R. P. HUGUET. 6e édition, améliorée. — 1 vol. in-18, de 72 pages, lettres ornées. . . . . » 30

Le même ouvrage, 8e édition. — 1 vol. in-32 de 64 pages . . . . » 25

Trésor des serviteurs de saint Joseph, ou Manuel complet de pratiques et de prières en l'honneur de ce glorieux patriarche, contenant le *Psautier de saint Joseph*, la *Dévotion des sept dimanches*, un *Nouveau mois de mars des âmes pieuses* avec un grand nombre d'exemples inédits ; le *Culte perpétuel*, la *Dévotion au cœur très-pur de l'auguste époux de Marie*, un choix de prières, etc., par le même, approuvé par Mgr l'évêque de Moulins. 6e édition, améliorée. — 1 vol. in-18, de XII-452 pages, avec lettres ornées. 1 50

Saint Joseph avocat des causes désespérées, nouvelles relations des faveurs spirituelles et temporelles obtenues par la toute-puissante médiation de ce glorieux patriarche, par le même. — 1 vol. in-12, de VIII-432 pages . . 2 »

Saint Joseph protecteur de l'Eglise, ses gloires et ses vertus, par C. VERHAEGE, prêtre de la Congrégation des Sacrés-Cœurs (Picpus). Seconde édition, entièrement refondue et considérablement augmentée. — 1 vol. in-12, de XVI-504 pages. . . . . 3 »

La dévotion à saint Joseph prend de jour en jour plus d'extension, depuis surtout que Pie IX l'a proclamé le patron et le protecteur de l'Eglise universelle. C'est afin de seconder les desseins miséricordieux de la Providence sur l'Eglise et sur le monde ; c'est pour activer ce mouvement des âmes vers saint Joseph, le rendre plus général, plus complet, universel, s'il est possible, que l'auteur a composé cet ouvrage, dans lequel il veut faire ressortir surtout les traits principaux de la vie, des vertus et de la gloire du bienheureux patriarche.

Les gloires de saint Joseph dans l'Eglise triomphante et dans l'Eglise militante, par M. l'abbé PERIGAUD, curé de Nocq-Chambérat, directeur de l'Œuvre de Saint-Joseph de la Délivrance, avec l'approbation de Mgr l'Evêque de Moulins. Nouvelle édition. — 1 vol. in-12, de VIII-344 pages, orné d'une gravure de saint Joseph (*Se vend au profit de l'Œuvre*) . . . . . . 2 »

L'auteur de ce livre s'est proposé pour but d'accroître dans les âmes la confiance en l'intercession de saint Joseph, et de montrer en même temps combien il mérite le titre de *Saint Joseph de la Délivrance* et le crédit qu'il a pour le réaliser. Comme son titre l'indique, ce livre l'envisage sous un double aspect et dans tout l'éclat de son rôle de libérateur : d'abord sur le trône qu'il occupe dans la gloire du ciel, et ensuite sur les autels, où il reçoit ici-bas les honneurs de la vénération populaire ; son élévation extraordinaire dans le sein de l'Eglise triomphante donne une idée de son haut crédit auprès de Dieu, et l'expansion providentielle de son culte dans l'église militante dit assez dans quelle mesure il se sert de ce crédit divin en faveur des hommes.

L'opportunité et les Raisons contemporaines du culte de saint Joseph, ou saint Joseph et la France de notre époque, par M. l'abbé B. BION. — 1 vol. in-12, de III-238 p. Prix. 1 50

Comme son titre l'indique, cet ouvrage a pour but de faire comprendre et admirer les merveilleuses *Opportunités* du culte relativement moderne rendu à saint Joseph, et la sagesse non moins merveilleuse de l'Eglise, qui l'a choisi pour son patron et lui a solennellement décerné ce titre glorieux. L'auteur veut en même temps faire comprendre, admirer, aimer, imiter le bon et grand saint Joseph, protecteur de l'Eglise persécutée dès son berceau, premier gardien du patrimoine temporel de la sainte famille, modèle des ouvriers et des maîtres, des princes et des sujets, des époux et des parents chrétiens, patron des voyageurs et des exilés, des mourants et des morts.

Dévotion quotidienne à saint Joseph, ou Visites au glorieux époux de Marie, tirées des œuvres de saint ALPHONSE DE LIGUORI, docteur de l'Eglise. — 1 vol. in-32 raisin, de 94 pages, orné d'une gravure. . . . . » 50

Cet ouvrage se distingue par son côté essentiellement pratique. La dévotion à saint Joseph y est enseignée jour par jour sous une forme toute nouvelle et surtout avec ses sentiments d'ardent amour et de tendre piété qui caractérisent si éminemment l'auteur des *Visites au saint Sacrement*.

FRANCE, ALGÉRIE ET BELGIQUE **8 fr.** — AUTRES PAYS **10 fr.** — UN NUMÉRO **15 cent.**

L'AMI DU CLERGÉ

25, RUE DE GRENELLE SAINT-GERMAIN, PARIS

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je, soussigné, ______________________________

déclare souscrire pour un abonnement d'un an, à partir du 1er *janvier* 1879 *jusqu'au* 31 d[écembre] 1879. Les numéros de novembre et de décembre me seront envoyés comme prime.

Ci-joint le prix en un mandat-poste de ____________ *fr.*

Ou bien

J'autorise le Directeur, M. Victor PALMÉ, *à faire traite sur moi pour le* ____________ *prochain, époque où je serai en mesure de payer plus facilement.* (Dans ce dernier cas, c'[est] un franc en plus pour les frais de recouvrement.)

(Signature et adresse.)

LE MANRÈZE DU PRÊTRE

—

II

LE PRÊTRE EXEMPLAIRE DIVIN.

Grandis sacerdotum dignitas, sed grandis eorum ruina si peccent (1), et saint Bernard justifie cette parole de saint Jérôme par un motif péremptoire : *Ab altiori*, dit-il, *fit casus gravior* (2). Le simple fidèle ne tombe que de sa propre hauteur, mais le prêtre tombe des hauteurs de la montagne sainte. Eh ! qui pourrait mesurer les abîmes où il est précipité, quand il mérite que Dieu lui dise : *In monte sancto posui te et peccasti, propterea ejeci te* (3). Oui, qui exprimera votre misère le jour où vous sortez de votre paradis d'innocence, de l'Eden de votre sacerdoce, pour entrer dans ces désolations sur lesquelles les cieux et la terre se penchent en vous répétant : *Adam, ubi es* (4).

Vous en êtes peut-être là, au moment où je vous parle, eh bien ! ne vous dérobez plus à vous-même par la dissipation, ne vous couvrez pas de feuilles de figuier dans votre confession, c'est le jour de la vérité : *Adam, ubi es?* Que sont devenus le fleuve de paix qui coulait jadis dans le jardin de délices de votre âme, et la fête de vos saints sacrifices, et le matin fortuné de votre innocence lévitique, et le cantique sacré qui résonnait alors en vous du matin au soir ? *Adam, ubi es?* Ah ! ne vous en allez pas, désespéré, éperdu, devant moi comme un maudit en fuite ; ce n'est pas un juge qui vous poursuit, c'est un père qui vous rappelle, et votre paradis perdu n'est pas fermé par un chérubin à l'épée de flamme, vous pouvez y entrer en rentrant en vous-même, c'est-à-dire en méditant sur ces ruines du prêtre déchu : aux quatre grandeurs précédentes, la chute substitue en lui quatre abaissements correspondants : l'homme consacré se change en ange de ténèbres, le consécrateur en pontife sacrilége, le médiateur en pierre de scandale, l'instituteur en impénitent. A Dieu ne plaise que ce maximum de la déchéance soit accumulé dans un seul prêtre coupable, mais il caractérise l'ensemble du sacerdoce dégénéré.

Et, d'abord, l'homme consacré est changé en ange déchu. Ceci n'est point un rapprochement arbitraire, c'est une doctrine reçue : *Nullos video deteriores quam sacerdotes*, disait Notre-Seigneur à sainte Brigitte dans une vision célèbre ; et la raison qu'il en donne, la voici : *Sunt ipsi in eodem statu quo peccavit Lucifer* (5). Et, en effet, si le péché du fidèle est plus grave que celui de l'infidèle : *Propter notitiam veritatis* (6), comme parle saint Thomas, que ne faut-il pas dire du vôtre, théologiens subtils, lumières du monde qui posez aux yeux des peuples les bornes du bien et du mal ! Voilà, pourquoi, sans doute, la loi ancienne ordonnait la même expiation pour le péché du prêtre que pour celui de toute la nation.

Mais quelle est la justification de cette affirmation effrayante : *Sunt ipsi in eodem statu quo peccavit Lucifer?* Ce qui fit la malice de Lucifer, c'étaient les clartés de son intelligence : comme lui vous aviez vu Dieu de bien près dans l'Eucharistie, de bien près dans la théologie, et si saint Paul s'écriait pour son excuse : *Ignorans feci in incredulitate* (1), qu'alléguerez-vous, vous qui avez si souvent enseigné la honte de ce que vous pratiquez ? Et si le divin Maître put invoquer cette circonstance atténuante en faveur des prêtres juifs : *Non sciunt quid faciunt* (2), quel sera le droit à la pitié du prêtre catholique sur ce nouveau calvaire, où il se fait déicide avec une science si forcenée ?

Ce qui mit le comble à la culpabilité de Lucifer, c'est qu'il pécha dans le Ciel ; comme lui vous avez prévariqué en face de la majesté divine, et violé les parvis immaculés de sa maison : *Peccans in clero, peccat in Cœlo* (3). Le psalmiste versait des larmes amères sur cette circonstance de son péché : *Malum coram te feci* (4). Vous, vous avez fait le mal, non-seulement devant Dieu, mais encore chez lui peut-être, et vous avez profané la glorieuse hospitalité de ses tabernacles : entendez Jésus-Christ laissant tomber ses yeux du haut du ciel sur votre église, et soupirant cette plainte devant ses anges révoltés : *Obtupescete Cœli... Dilectus meus in domo mea fecit scelera multa!* (5).

Ce qui faisait l'excuse de Lucifer, c'est qu'il n'avait vu, ni la création, ni la rédemption, ni la transubstantiation ; mais vous qui aviez médité devant l'enfer ouvert, la terre évangélisée, votre autel changé en une source de miracles et une montagne de propitiation ; après Bethléem, après le calvaire, après votre ordination, après vos sacrifices, après tant de promesses faites, tant de bienfaits reçus, ô Lucifer ! comment êtes-vous tombé des Cieux ! *Quomodo cecidisti de Cœlo Lucifer !* (6) !

D'autres diront qu'ils furent emportés par l'ignorance du devoir ou par le tourbillon ; mais vous qui aviez tant d'advertance, et presque plus de résistance à opposer à vos remords qu'à vos passions ! D'autres diront que les secours leur ont manqué ; mais vous aviez les ministres de Dieu pour amis, Dieu pour voisin, et les sacrements si bien à portée de votre misère ! D'autres diront, enfin, qu'ils ne furent pas avertis ou réveillés à temps ; mais vous qui aviez la pureté sans tache de l'Eglise pour modèle, des fonctions de séraphin pour faire rougir votre indignité, et toute sorte d'excitations vertueuses pour vous préserver de l'insensibilité de la conscience ! O Capharnaum élevé jusques au Ciel autrefois, comment avez-vous sombré jusqu'au fond des enfers ? *O Capharnaum usque*

1. Lib., XVIII, in cap. XLIV, Ezech.
2. S. Bern.
3. Ezech., XXVIII, 16.
4. Gen., 30.
5. Rev., lib. IV, c. CXXXV.
6. II 2, quest. 10, art. 3.

1. I Tim., I, 13.
2. Luc, XXXIII, 44.
3. S. Bern.
4. Ps., L, 5.
5. Jér., XI, 15.
6. Is., XIV, 12.

ad Cœlum exaltata, usque in infernum demergeris (1) ?

Mon cher confrère, laissez-moi, cependant, jeter ce cri du cœur vers votre détresse dans son abîme : il y a une différence entre votre chute et celle de Lucifer, c'est que la sienne fut sans espérance, tandis que j'ai mission de venir tendre les bras à la vôtre, avec cette belle parole de François de Sales à un grand coupable : « Pourvu que vous vous chargiez d'espérer, je me charge de tout le reste. »

Par cette chute, le consécrateur de Dieu se change en pontife sacrilége. Pour peu que le prêtre s'attarde dans le mal, de son habitude, ou même de sa négligence prolongée, résulte comme inévitable conséquence ce crime de haute trahison contre Dieu, le sacrilége. Véritable épouvante de l'enfer, car un de ses spectacles les plus effrayants c'est le cœur des mauvais prêtres conduits par Judas, et jetant aux abîmes de la désolation ce pleur éternel : *Peccavi tradens sanguinem justum* (2). Douleur inexprimable de l'Eglise, car à chaque instant elle entend, sur chacun de ses autels, cette plainte de Jésus aux prêtres devenus ses bourreaux : *Si inimicus meus maledixisset mihi sustinuissem utique, tu vero, homo unanimis, qui mecum dulces capiebas cibos* (3) ! Crime plus exécrable même que le déicide des Juifs, car ils attentèrent au corps passible et mortel de Jésus, non à son humanité glorifiée. Enfin, malice plus impie, ce semble, que celle de Satan, si j'en crois saint Jean Chrysostome : *Multo dœmonio pejor est* (4) ; et Tertullien nous en donne la raison : Lucifer a combattu le Très-Haut, mais le prêtre sacrilége ose le frapper ; il trempe ses mains dans le sang théandrique, c'est pourquoi Marie de Palma, assistant à une de ces messes coupables, entendait les bêlements plaintifs d'un agneau que l'on égorgeait.

O mains criminelles, qu'il avait consacrées, dans lesquelles il s'était reposé, auxquelles il s'était confié, pourquoi ne vous êtes-vous point desséchées ! *Prœcidendœ manus* (5). Comment un prêtre peut-il monter à cet autel d'où la conscience le repousse, où seules l'espérance du lucre et la crainte du scandale l'attirent, sans entendre cet anathème au-dessus de sa tête : *Fiat mensa eorum coram ipsis in laqueum, in retributiones et in scandalum* (6) ? Certes, c'est bien ici le cas de le répéter avec un Père : Qu'on ferme les portes, qu'on ferme les portes, de peur que cela soit entendu sur les places publiques d'Ascalon et que l'on n'en tire une preuve contre notre Christ et contre nous ! Que diraient ces personnes pieuses, si confiantes en notre vertu, si elles en savaient quelque chose ? Que ne feraient point ces impies, si acharnés contre notre réputation, s'ils tenaient en main cette étrange pièce de conviction ?

Et, en ceci, les effets sont encore plus sinistres que la cause, car le sacrilége se multiplie par lui-même, dans notre vie, selon une progression effrayante. Quoi ! vous iriez encore porter des baisers de Judas au Christ de votre autel ? Pesez les conséquences : vous consacrerez indignement, vous communierez indignement, vous administrerez indignement l'Eucharistie, vous l'administrerez à un pécheur indigne, quatre crimes seront renfermés dans un seul : connaissez-vous un acte plus étendu de la malice de Satan ? Maintenant, passez seulement un mois dans cet état, combien d'absolutions, de messes, de prédications, de mariages et de baptêmes profanés vont crier vengeance au Ciel contre vous ? Oh ! apportez la faulx, car la moisson est mûre ; venez, les pressoirs sont pleins, les cuves regorgent, et la malice de ces hommes s'est élevée jusqu'au Ciel : *Mittite falces quoniam maturavit messis ; venite, plenum est torcular, quoniam multiplicata est malitia eorum* (1).

Mes vénérés confrères, je n'ai jamais lu sans émotion ce trait de la vie de saint Vincent de Paul : effrayé des légères infidélités de son sacerdoce, il regrettait de n'avoir point passé sa vie dans les champs, occupé à garder les troupeaux de son père. Hélas ! les saints se reprochent les péchés qu'ils n'ont pas commis, et nous n'avons plus conscience des nôtres ! C'est bien nous, surtout, que le Seigneur aurait dû oublier dans l'obscurité de la chaumière, nous qui, à peine élevés parmi les princes de son peuple, devions sitôt perdre la mémoire ! Car, maintenant, quand nous passerions à pleurer le reste de notre vie, serait-il à notre pouvoir de réparer le mal que nous avons fait ? Ce ne fut point le sentiment du premier prêtre sacrilége de la nouvelle alliance, le jour où il se pendit en s'écriant : *Peccavi tradens sanguinem justum!* Heureusement, son exemple prouve qu'il y a un crime plus grand que de livrer le sang divin, c'est de désespérer de sa vertu rédemptrice, car le sacrilége est un péché rémissible, le désespoir est le péché inexpiable éternel.

(*A suivre.*) R. P. CAUSSETTE.

CONSULTATIONS

—

Q. — Quelle est l'autorité du curé sur le sacristain et quels sont les devoirs de celui-ci ?

R. — Par les deux lignes précédentes nous avons résumé un long interrogatoire qu'un cher confrère nous fait l'honneur de nous adresser. Selon notre habitude, nous nous ferons toujours un plaisir de répondre, autant que possible, à ce qui nous est demandé. Mais, à notre tour, nous adressons une prière à nos correspondants ; c'est d'user un peu moins de l'analyse et un peu plus de la synthèse, c'est-à-dire de résumer le plus brièvement possible leurs questions et de choisir parmi celles-ci les plus importantes, celles qui présentent un intérêt général.

Le long questionnaire qui nous est adressé

1. Luc, x, 15.
2. Matth., xxvii, 15.
3. Ps., liv, 15.
4. 2. S. Chrys. *De sacerd.*
5. Tert. de Joel., c. 7.
6. Ps. lxviii, 23, 25.

1. Joel, iii, 13.

aujourd'hui ne paraît pas réunir ces conditions diverses. Il s'agit d'un sacristain cumulant les emplois de chantre et de sonneur, et qui profite de cet encombrement de fonctions pour ennuyer son curé, en se montrant ardent au lucre et peu dispos au travail.

Nous disons donc à notre cher confrère qu'il est parfaitement armé contre son adversaire. Il n'a que se souvenir :

° que, règlementairement, le sacristain fait partie de ce qu'on appelle les *serviteurs de l'église*, comme le chantre, le suisse, le bedeau, le balayeur, le sonneur, les enfants de chœur.

2° que dans les communes urbaines, c'est-à-dire dans les villes, il doit être nommé et ne peut être révoqué que par les marguilliers sur la proposition du curé ou desservant; mais que dans les communes rurales, bourgs et villages, il doit être nommé et ne peut être révoqué que par le curé ou desservant. Ainsi est-il prescrit par l'art. 33 du décret du 30 décembre 1809 et par l'art. 7 de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825, qui finit par ces mots : « leur traitement (des chantres, sonneurs et sacristains) continuera à être réglé par le conseil de Fabrique et payé par qui de droit ; » c'est-à-dire par la fabrique ou à son défaut par la commune.

3° Que l'emploi de sacristain, notamment, consiste « à obéir au curé, à avoir soin des vases sacrés, des vêtements ecclésiastiques, *vestimentorum ecclesiasticorum*, en un mot *totius thesauri ecclesiastici, nec non quæ ad luminaria pertinent sive in cera sive in oleo*. (*Decretal. lib.* I, *tra.* 26 *de officio sacristæ*) ; que l'emploi du chantre consiste à chanter dans les offices publics où il est requis ; que l'emploi du sonneur consiste à sonner selon les règlements, pour tous les offices sans distinction et sans exception.

4° Que les fonctions de sacristain sont distinctes des fonctions de servant de messe, mais qu'il n'y a pas d'incomptabilité entre elles ; que, par conséquent, le sacristain peut également servir la messe, mais qu'il a droit pour cela à une rétribution particulière, et que cette dépense est obligatoire pour la fabrique parce que le servant de messe est d'une indispensable nécessité.

5° Que le sacristain a droit pour chaque fonction qu'il exerce au tarif diocésain fixé pour chaque fonction ; mais qu'il n'a aucun droit dans les offices non tarifés, de même qu'il ne peut dépasser, sans injustice et partant sans engager sa responsabilité, le tarif approuvé pour les convois funèbres.

6° Enfin, que la nomination et la révocation des serviteurs de l'église dans les communes rurales dépendent absolument du curé ; ce dernier a sur eux les mêmes droits qu'un maître sur ses domestiques ; il pose les conditions, et ces conditions une fois acceptées font loi. Le sacristain a parfaitement le droit de réclamer une augmentation de traitement ; mais le conseil de Fabrique a celui de refuser. En dernier ressort, le curé a toujours la faculté de donner congé à celui de ses employés dont il n'est pas satisfait.

Nous espérons que notre correspondant trouvera dans ces quelques lignes tout ce qui est nécessaire pour élucider un cas qui n'offre aucune difficulté au point de vue pratique, mais que la malice individuelle et locale pourrait essayer de compliquer.

Q. — Raynaude est un hameau du Mas-d'Azil formant une section ou une paroisse avec son curé. Il y a 800 âmes, dont 400 catholiques et 400 protestants. L'année dernière, le maire a porté un arrêté pour m'interdire les processions sur une route nationale, passant à 56 mètres d'un temple protestant. Cet arrêté, approuvé par le préfet, porte que je ne puis faire des processions de 11 h à 2 h, pour éviter des conflits, etc.

Je me suis soumis sans rien dire. Cet arrêté est basé sans doute sur l'article 45 de la loi organique. Mais une lettre ministérielle du 30 germinal, an XI a décidé que cette disposition légale ne s'appliquerait qu'aux communes où il existe une église consistoriale, approuvée par le gouvernement. En outre l'article organique 16 des cultes protestants dit qu'il faut 6000 âmes de la même communion pour l'établissement d'une pareille église.

Or, dans *tout le canton* il n'y a pas 6000 protestants. Il est vrai que nos protestants intitulent leur église « église consistoriale » ; mais elle ne l'est pas. Par conséquent l'arrêté du maire approuvé par le Préfet est arbitraire et illégal. A qui faut-il en appeler ?

R. —Le simple énoncé de la question montre, en effet, que le maire a voulu faire preuve d'un zèle indiscret et le préfet, créé et mis au monde pour rectifier l'erreur de son subordonné, s'est empressé de contresigner cet acte tyrannique. Le curé a bien fait de donner l'exemple de l'obéissance. Mais il doit en appeler au Conseil d'Etat. Plusieurs appels de ce genre et dans des circonstances analogues ont été interjetés depuis plus d'un an, et la jurisprudence ancienne n'a pas été, du moins encore, modifiée.

Q. — A certains jours, comme l'Epiphanie, SS. Pierre et Paul, le *Corpus Domini*. il est défendu de chanter la messe de *Requiem etiam præsente corpore* (jour de l'incidence et jour de la solennité). Peut-on ces jours-là remplacer la messe *de requiem* par la messe du jour, le corps présent ?

R. — Nous répondons immédiatement à la question telle qu'elle est posée. Non, c'est défendu pour un office ordinaire des morts ; à plus forte raison pour les funérailles (Le Vavasseur, cérémonial, 4e édit., vol. I, p. 202). Le même Le Vavasseur cite la *Revue des Sciences ecclés.*, t. VI, p. 475 et t. XX, p. 281. Maintenant à notre tour, nous demandons à notre corespondant qui paraît très-bien entendre la matière, pourquoi il affirme qu'aux jours de l'Epiphanie, des SS. Pierre et Paul, du *corpus Domini*, il est défendu de chanter la messe *de requiem etiam præsente corpore ?* Nous savons bien que cette défense est portée dans plusieurs *ordos* diocésains, entre autres celui de Versailles. Mais nous pensons que c'est à tort. Cette défense, en effet, ne concerne que les fêtes de première classe, pourvu que cette fête soit de *précepte* (S. C. 5 juillet 1698, Gardell. 3328 ad. 8, in Collen. 21 mars 1744. Gardell. 4004 ad. 3 in Burgonen.)

Mais aux fêtes de première classe, *non de précepte*, dit le P. Le Vavasssur, on peut, le corps présent, chanter la messe *de Requiem*, à moins que ce ne soit la fête du titulaire de l'Église. (Cérémonial part. I, sect. 2, ch. v. art. 3, nos 3 et 4.)

Or, les fêtes citées par notre correspondant sont bien des fêtes de première classe, mais elles ne sont pas de précepte, du moins pour la France puisqu'elles ont été supprimées par le cardinal Caprara, légat *à latere* de Pie VII. Notre pensée est que les diocèses où la défense est portée, ont fait une confusion regrettable; c'est-à-dire qu'on applique une loi générale dans un pays où cette loi n'est plus légalement applicable.

Q. — Il n'est pas permis de dire une messe basse *de Requiem*, même le corps présent, les jours doubles sans privilége; et avec privilége accordé à quelques diocèses et à quelques églises, ces messes *de requiem* sont interdites dans les fêtes doubles de 1re et de 2e classe, dans les octaves de Pâques, de l'Epiphanie, etc.

Est-il licite alors de dire la messe basse du jour avec l'absoute?

R. — Ici les affirmations qui précèdent la question posée par notre correspondant sont exactes, comme on peut le voir dans le P. Levavasseur, *loco cit.*, n° 14, lequel énumère en note les multiples décisions romaines sur ce point. Quant à la question elle-même, le même auteur la résout comme la précédente par la négative. Je reproduis ici son texte de l'édition de 1857: « Il n'est pas permis de remplacer, *les jours prohibés*, une messe *de requiem* par la messe du jour, à la suite de laquelle on ferait l'absoute. » Et il cite en note la S. Cong. 4 août 1708. Gardell. 3642 in Picena.

Q. — Une fabrique est sans ressources, la commune se refuse à faire au presbytère les réparations indispensables. Quelle est la marche à suivre pour obtenir satisfaction?

R. — Notre correspondant ne nous dit pas de quelle réparation il s'agit: ce qui était pourtant nécessaire; car les réparations locatives des presbytères sont à la charge du curé (art. 44 du décret 1809 et art. 21 du décret du 6 novembre 1813). Or, les réparations locatives comprennent principalement les réparations à faire aux pavés et aux carreaux quand ils sont cassés; aux âtres, contre-cœurs, chambranles et tablettes de cheminées; au recrepiment aux bas des murailles des appartements et autres lieux d'habitation, à la hauteur d'un mètre, etc. Le curé répond encore des dégradations survenues au presbytère par le fait des personnes de sa maison. Conséquemment, tous les objets perdus, cassés, forcés, écornés par sa faute ou celle des siens, sont à sa charge (art. 1735 du code civil).

S'il s'agit des grosses réparations, c'est-à-dire des grands murs, des voûtes, des poutres, des couvertures entières, ainsi que des murs de soutènement et de clôture (art. 606 du code civil), la question change. Ces réparations devraient être à la charge des communes. Le décret du 6 novembre 1813 art. 21 le dit positivement. La cour royale de Paris, conformément à ce décret, a statué par arrêt du 20 décembre 1835 que la commune est tenue à effectuer ces grosses réparations sans que la Fabrique ait à justifier de l'insuffisance de ses revenus.

Toutefois d'habiles jurisconsultes énumérés par le *Journal des Conseils de Fabriques*, pensent que les Fabriques sont tenues à effectuer ces réparations quand elles *le peuvent*, c'est-à-dire quand, après avoir pourvu à tous les besoins du culte, aux frais d'achats et de réparations des ornements et de tout le mobilier, des gages des officiers et serviteurs d'église, ainsi qu'aux dépenses de décorations intérieures et de réparation locatives (art. 46 du décret de 1809), il leur reste quelque somme en caisse. Mais si, comme dans le ces présent, la Fabrique est sans ressource, c'est aux frais de la commune que les réparations doivent être faites.

Dans cette dernière hypothèse, le Conseil de fabrique doit prendre une délibération ayant pour objet une demande de subvention à la commune et l'adresser avec pièces à l'appui, compte annuel, budget, au Conseil municipal. Mais les travaux ne peuvent être entrepris qu'autant que le Préfet a ordonné, sur l'avis du Conseil municipal, qu'ils seront effectués aux frais de la commune et que le Conseil municipal a procédé en la forme ordinaire, à leur adjudication au rabais (décret de 1809 art. 43, 94 et suivants). En cas de refus de la municipalité, le Préfet saisi de la question et de toutes les pièces nécessaires, peut provoquer une enquête directe par un homme de l'art et inscrire d'office, le cas échéant, au budget de la commune les dépenses nécessaires pour la susdite réparation.

LES RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

OPORTET PATI

Connaissez-vous les jardins de curé? Ils se ressemblent tous, du moins dans mon pays. Les allées en sont droites, bordées de vieux buis qui croît librement sans jamais sentir les ciseaux du jardinier. D'étroites plates-bandes ornées de fleurs irrégulièrement plantées et de poiriers en quenouille encadrent des carrés de fraisiers et de légumes, où parfois s'élève et s'épanouit comme une flamme de punch la fleur d'un artichaut oublié. Au fond de l'allée, dans une niche creusée dans l'épaisseur du mur, une petite sainte Vierge s'entoure de roses cent-feuilles et de clématites, et les abeilles de quelques ruches bourdonnent affairées autour du berceau rustique.

C'est là que le vieux prêtre vient dire son bréviaire et se reposer de ses fatigues. Heureux quand il a pu cheminer longtemps pour le service du bon Dieu, et ne pas subir la désolante inaction qu'impose trop souvent à son zèle l'indifférence ou la méchanceté des hommes!

Or, par une belle matinée d'automne, Catiche, la vieille servante du curé de Fresne, vint au jardin et cueillit des herbes et des légumes avec un soin inaccoutumé. Elle choisit précieusement du persil bien vert, du thym bien fleuri, des oignons de la plus belle venue, de l'ail, une belle feuille de laurier, et, sans s'attarder comme d'habitude à relever les œillets penchés ou à éplucher les rosiers, elle rentra vite dans sa cuisine, et alluma son feu deux heures plus tôt que de coutume.

Chose rare, elle avait ce jour-là un bon plat à

préparer. Il s'agissait de cuire un lièvre, d'en faire un pâté! Depuis que Catiche servait le curé, pareille aventure ne lui était pas arrivée, et l'extrême sobriété du bon prêtre désolait sa cuisinière. Il ne voulait vivre que des produits de sa basse-cour et de son jardin, et donnait tant aux pauvres que Catiche, toute bonne chrétienne qu'elle fût, ne pouvait s'empêcher de murmurer parfois.

Enfin, ce matin-là, un chasseur des environs, revenant harassé et chargé de gibier, s'était arrêté quelques instants à causer avec Catiche. Elle lui avait donné à boire et le complimenta si bien, qu'il n'avait pu moins faire que de lui offrir un lièvre pour son maître. Catiche l'accepta sans cérémonie.

« Cela vous portera bonheur, monsieur Lagache, lui dit-elle. M. le curé donne plus qu'il n'a, il vit quasi de l'air du temps et n'a pas goûté de gibier depuis des années, le pauvre cher homme du bon Dieu. Avec défunt M. le doyen, mon ancien maître, c'était autre chose. M. le doyen recevait ses confrères quatre fois l'an, et ces jours-là je mettais tout par les écuelles. Notre curé, lui, n'invite jamais personne, mais il reçoit tous ceux qui viennent lui demander à dîner, et quand je me plains, il me dit : « De quoi vous inquiétez-vous, Catiche? Mettez un œuf de plus dans l'omelette, un verre d'eau dans la soupe, et tout ira bien. »

— Quel carême! s'écria Lagache, je m'en souviendrai, et si jamais je viens diner ici, j'apporterai, de quoi. Adieu, mam'selle Catiche. Votre vin frais m'a fait grand bien. Mes respects à M. le curé. »

Et le père Lagache, reprenant son fusil, siffla son chien et partit gaillard.

Catiche réusssit à merveille dans la confection de son pâté. Elle en rêva toute la nuit, et le lendemain attendit avec impatience l'heure du dîner pour le servir à son maitre. Dès onze heures, le pâté à croûte dorée, entouré de capucines et de laurier, trônait sur la table, couverte d'une nappe blanche, et Catiche allait et venait du seuil de la porte du jardin à la fenêtre donnant sur la route, et consultait le cadran de l'horloge du clocher et le coucou de sa cuisine, trouvant l'aiguille bien lente à finir son tour.

Le curé disait son bréviaire au jardin et ne paraissait pas songer le moins du monde à l'heure du dîner.

Les trois quarts sonnèrent, et Catiche, se hasardant, dit :

« Monsieur le curé, le dîner est prêt.

— Vous vous trompez d'heure, ma bonne, dit le curé : l'Angelus n'a point sonné. Et il se remit à lire. »

Il n'y avait pas à répliquer. Catiche soupira et se mit à la fenêtre, regardant machinalement la route déserte. Tout à coup au détour du chemin, parurent trois personnes dont l'aspect fit frémir Catiche. C'étaient les deux vicaires d'une paroisse voisine, jeunes abbés de bon appétit, qui, lorsqu'ils venaient, mangeaient en un repas autant que le curé en huit jours, et avaient, de plus, la malicieuse habitude de plaisanter Catiche sur l'extrême simplicité de ses ragoûts. Et pour comble de malheur, ils amenaient avec eux Maigrichon, leur élève, le plus efflanqué, le plus affamé des enfants de chœur. A la vue de ces trois convives inattendus, Catiche s'élança vers son pâté, le saisit et l'enferma à double tour dans l'office, comme s'il eût été une personne naturelle. Puis elle courut au jardin et, tout essoufflée, dit au curé :

« Monsieur, voici les deux abbés de Crèvecœur qui arrivent. Bien sûr qu'ils n'ont pas dîné, et encore, ils amènent cet avale-royaume de Maigrichon.

— Eh bien, dit le curé, mettez trois œufs de plus dans l'omelette, ma bonne, trois verres d'eau dans la soupe, et tout ira bien!

— Il s'agit bien de cela, s'écria Catiche. C'est le pâté qui m'inquiète. Si je le sers, il sera mangé tout entier.

— Les pâtés sont faits pour cela, je pense, dit le curé. Tant mieux si vous en avez un.

— Celui que j'ai, dit Catiche, ne doit être mangé que par vous, monsieur le curé. Il vous durera huit jours; c'est le lièvre au père Lagache. Il est si beau, si bon! Non, je ne veux pas qu'il soit exterminé par ces abbés indiscrets. Je vous en supplie, monsieur le curé, ne parlez pas de ce pâté. Je ferai des omelettes, des crêpes, du café, des beignets, tout ce qu'on voudra, mais ne me trahissez pas.

— Allons, allons, ma bonne, faites à votre mode, dit le curé, je ne dirai rien; mais allez ouvrir ma porte avant que la sonnette ne se casse. »

Les abbés carillonnaient à tout rompre : Catiche les introduisit et le bon curé leur souhaita la bienvenue avec sa cordialité habituelle. Catiche se hâta d'exhiber ses plus belles assiettes, tira du vin frais, baptisa généreusement la soupe, et se mit à battre des œufs, cherchant, à force de zèle, à étourdir ses remords.

Vraiment il faut avoir le cœur endurci pour ne pas servir le pâté à ces pauvres abbés! Ils avaient si faim! ils marchaient depuis si longtemps! La soupe aquatique, l'omelette aux fines herbes et la salade étaient viandes bien creuses pour leur appétit. Le bon curé le sentit : il avait déjà oublié le pâté, étant par nature fort distrait; mais il crut devoir faire quelques excuses à ses hôtes.

« Voici un maigre festin, messieurs, leur dit-il, et je regrette bien de vous recevoir d'une manière si peu confortable. Si j'avais prévu votre bonne visite, j'aurais condamné à mort quelque poulet, quelque lapin. Que voulez-vous? nous sommes ici loin de toute ressource, de tout marché, et quand on va surprendre un pauvre curé de village, *oportet pati*.

— Plait-il? s'écria Catiche d'un air effrayé. Vous dites, monsieur le curé?

— Je dis, ma bonne, je dis à ces messieurs que quand on vient dîner chez un pauvre curé, *oportet pati*.

— Hélas! murmura Catiche, je m'en doutais bien! et, ouvrant le buffet, elle y prit le pâté, et le mit sur la table. »

Les convives firent un grand cri.

« Quoi! monsieur le curé, c'est ainsi que entendez les surprises! quel pâté superbe! et c'est pour le faire mieux apprécier que vous vous